

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué en date du neuf juin deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents: Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Cynthia BRIZARD, Jean LONGEOT (*à 19h35*), Robert ARNAUD, Gilles BELLEMIN-LAPONNAZ, Marie-Hélène LAFOND, Eric SAVARY, Nadine AGNIEL, Thierry GEAY, Jean-Philippe BRUN, Sandra GAGLIARDI, Laurence JOLY.

Absent(s) excusé(s): Erwin TAUBER (*donne pouvoir à C. Brizard*), Iliana MATIAS (*donne pouvoir à N. Agniel*), Emilie MARMOLLE, Didier MILLIER

Secrétaire de séance : Cynthia BRIZARD

N°01 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 (DCM260615-01)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Grâne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

M. le maire étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE et ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune comme suit,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.
- **DECLARE** que l'affectation prévisionnelle du résultat votée en mars étant correcte, il n'est pas nécessaire de réaffecter ce résultat.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 256 340,37 €	323 867,93 €			
Opérations de l'exercice (réelles et d'ordre)	1 456 053,64 €	1 827 654,87 €	435 182,25 €	526 739,95 €	1 891 235,89 €	2 354 394,82 €
Part affectée à l'investissement						
TOTAUX	1 456 053,64 €	3 083 995,24 €	759 050,18 €	526 739,95 €	2 215 103,82 €	3 610 735,19 €
Résultats de clôture		1 627 941,60 €	-232 310,23 €			1 395 631,37 €
	Besoin de financement (déficit section inv)		232 310,23 €	au D001		
	Excédent de financement		0,00 €	au R001		
	<i>Restes à réaliser</i>		776 964,48 €	417 581,00 €		
	<i>Besoin de financement au titre des RAR</i>		359 383,48 €			
	<i>Excédent de financement des restes à réaliser</i>		0,00 €			
	<i>Besoin total de financement</i>		0,00 €			
	<i>Excédent total de financement(inv)</i>			au Compte R001 inv		
2/ Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			591 693,71 €	au Compte 1068 Investissement		
			1 036 247,89 €	au Compte 002 excédent de fonctionnement reporté		

***** 19h35 : arrivée de Mr Jean Longeot *****

N°02 DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 – BP 2026 (DCM260615-02)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Estrangin, adjoint aux finances, qui rappelle aux conseillers que la commune a avancé les travaux liés à la viabilisation d'une parcelle appartenant à la CCVD : les travaux de voirie menés par la commune cet hiver ont permis de coordonner les ouvertures de tranchées afin d'éviter de redécouper les enrobés ultérieurement. La commune a réglé les factures suivantes, et qui vont être remboursées par la CCVD :

- Création du branchement d'eau par Suez : 5 684,69€ TTC
- Réserve pour le futur transformateur électrique : 23 629,88€ TTC

Soit un total de 29.314,57€ TTC.

Afin de transcrire ce remboursement dans la comptabilité communale, une modification des crédits ouverts doit être votée pour que les écritures rectificatives puissent passer dans un chapitre non utilisé actuellement : le chapitre 45, chapitre d'opération non budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la modification des crédits suivante dans la maquette budgétaire 2026 :

En section d'investissement uniquement :

	RECETTES			DEPENSES
Art 21532 Chap 041	+ 5 684,69€ (inventaire R4-2025)		Art 458101 Chap 041	+ 5 684,69€
Art 21534 Chap 041	+ 23 629,88€ (inventaire R4-2025-ELEC)		Art 45101 Chap 041	+ 23 629,88€
Art. 458201	+ 29 314,57€			
Art. 13251	- 29 000€			
Art. 1323	- 314,57€			

- **DIT** que les écritures comptables liées à cette rectification seront passées dans la foulée afin d'émettre un titre auprès de la CCVD.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de la Trésorerie de Crest

N°03 NOMINATION D'UN CONSEILLER À LA C.L.E.C.T. : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (DCM260615-03)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Estrangin, Adjoint aux finances. La CCVD a instauré depuis 2014, une CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres. Elle est composée exclusivement de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT se réunit :

-la première année d'application du régime de la FPU, c'est-à-dire la première année où l'EPCI délibère sur un taux unique de CFE ;

- à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

Monsieur le Maire a proposé la candidature de M. Marc Estrangin, Adjoint aux finances, pour être désigné délégué à la CLECT pour représenter la commune de Grâne.

VU L'article L. 2121-33 du CGCT,

Mr Estrangin ne souhaitant pas prendre part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Marc Estrangin délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de la CCVD.

N°04 DELIBERATION SOLLICITANT LE SERVICE O.L.D. DE LA CCVD POUR LA CONFECTION DU PLAN LOCAL DE DEBROUSSAILLEMENT (DCM260615-04)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe BRUN qui rappelle que le code forestier prévoit une « Obligation Légale de Débroussaillement » (OLD) autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Ce dispositif de prévention et de lutte contre les incendies est rendu obligatoire et contribue fortement à la protection des biens, des personnes et du milieu naturel forestier face au risque d'incendie.

La commune de Grâne est concernée par l'OLD sur tout son territoire.

Le contrôle de la bonne mise en œuvre des OLD prévue aux articles L. 134-5 à L. 134-6 du code forestier est explicitement de la responsabilité du Maire (article L134-7).

Dans ce contexte, le service mutualisé de gestion administrative des OLD créé par la CCVD, et auquel adhère la commune, a notamment pour mission la rédaction d'un Plan Communal de Débroussaillement (PCD) pour la commune, en lien avec les obligations réglementaires et les enjeux locaux de prévention des feux de forêt.

Ce document constitue un outil opérationnel et structurant, permettant à la commune de disposer d'une vision précise et partagée des enjeux liés au débroussaillement. Trois communes du territoire de la CCVD ont été ciblées comme prioritaires : la commune de Grâne en faisant partie, elle va pouvoir bénéficier dès à présent de la technicité de l'agent en charge de cette thématique.

Le PCD poursuit plusieurs objectifs principaux :

- Mieux identifier les zones de vulnérabilité aux feux de forêt sur le territoire communal, en tenant compte de la configuration des espaces naturels, des zones habitées et des accès,
- Accompagner les administrés et la Commune dans la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement, notamment grâce à une cartographie détaillée permettant à chacun de connaître précisément ses obligations,
- Planifier et organiser la mise en œuvre des OLD, à travers un calendrier, des rappels réglementaires, des actions d'information et de suivi, afin d'améliorer le respect de la réglementation et la sécurité collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.:

- **DÉCIDE** d'élaborer son Plan Communal de Débroussaillement

- **SOLLICITE** le « service mutualisé de gestion administrative des OLD » pour accompagner administrativement et techniquement la Commune pour l'élaboration, la mise en œuvre, et le suivi dans le temps de son Plan Communal de Débroussaillement (PCD).

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à l'élaboration et la mise en œuvre du PCD

- **PRECISE** qu'une réunion publique sera organisée en fin d'année 2026 à l'issue de la rédaction du PCD afin de présenter les mesures et obligations aux habitants.

N°05 INFORMATIONS SUR LE D.I.C.R.I.M. ET LE P.C.S. : ROLE DES ELUS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe Brun, qui présente le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, le DICRIM, réactualisé en 2021, et qui constitue le document de base sur la présence des risques sur la commune.

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ces risques et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS). Le maire fait connaître le DICRIM au public par tout moyen approprié (sites internet, événements municipaux, distribution de plaquettes, ...).

Pour la commune de Grâne, concernée par 10 risques, ce document est consultable sur le site internet municipal, et a été distribué aux habitants lors de sa réactualisation.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans le cadre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), notamment :

- la liste des risques majeurs auxquels la commune est exposée ;
- la description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour chacun de ces risques ;
- les consignes de sécurité individuelles à mettre en œuvre.

Monsieur Jean-Philippe Brun continue son exposé pour rappeler aux conseillers l'existence du PCS : Plan Communal de Sauvegarde. Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'évènement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'évènement de manière rapide et pertinente.

La réserve civile en a pris connaissance, et s'est formée pour réagir en cas de besoin ; il convient maintenant que les élus puissent s'entraîner autour d'un exercice planifié le 27 juin prochain à partir de 8h30, en simulant un évènement nécessitant de déclencher le PCS.

N°06 INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Gilles Bellemin, Adjoint aux travaux, qui fait état de l'avancée du chantier de la construction des services techniques à côté de la caserne des pompiers, rue Raymond Chartoire.

Le chantier a pris du retard par rapport au planning, mais les différents corps de métier peuvent désormais intervenir en parallèle : le dallagiste commence cette semaine son chantier, tandis que le charpentier continue de monter

l'ossature bois de la dernière partie du bâtiment. Les deux premières parties (bureaux/vestiaires et atelier) étant déjà montées. Un souci sur le fournisseur de la toiture spécifique pour les panneaux photovoltaïques à venir retarde la finalisation de la toiture de l'atelier, mais une bâche est posée en attendant cette livraison, ce qui n'entrave pas le travail des autres intervenants (électricien, cloisons etc).

Monsieur Bellemin relate ses différents entretiens avec Mr Sibourg, technicien de la CCVD, spécialisé en toiture photovoltaïque, qui suit le dossier et conseille la commune. Une possibilité de « gagner » 24% d'autonomie sur la consommation future d'électricité des bâtiments communaux (pas que le bâtiment des services techniques) est envisagée à l'issue de la pose de ces panneaux photovoltaïques en toiture. L'investissement serait de l'ordre de 40.000 euros, amortis en 8 années.



N°07 LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

- Retour sur la réunion autour de l'étude de faisabilité de stockages hivernaux de substitution pour l'irrigation agricole du secteur de Crest Sud : Mr Longeot. La commune de Grâne n'est plus dans les projections comme site d'implantation. La commune de Chabrillan en revanche l'est. Le projet n'est qu'à l'étude pour l'instant, et une information publique sera donnée en temps utiles.

- Comité technique CCVD Mobilités étude faisabilité d'une offre de transport collectif le 28 mai dernier. Copil retour de l'étude le 9 juin.

- Réunion comité suivi restauration collective le 29/06 18h à 20h

- Réunion le 16/06 à 19h contrat local santé à la CCVD.

- formation organisée par la CCVD pour les élus : module 1 : statut et rôle de l' élu ; module 2 : le 23 juin de 19h à 21h : Maîtriser les relations cadres / élus

N°08 LE POINT SUR LES COMMISSIONS ET LES REUNIONS D'ASSOCIATIONS

Madame Marie-Hélène Lafond donne connaissance de différentes réunions récentes :

19 mai : Comité consultatif Théâtre de Verdure :

- Diffusion de la plaquette 2026 et affiches
- Liste des référents présents à chaque spectacle.

3 juin : réunion actualités de la Centrale nucléaire de Cruas :

- 40 ans de fonctionnement, à l'étude fonctionnement jusqu'à 70 ans
- Travaux en cours avec épreuve hydraulique du circuit primaire, inspection de la cuve, épreuve de l'enceinte de confinement
- Programme d'investigation pour la connaissance des sous-sols en cours : pose de capteurs.
- Projet de navette fluviale en cours
- Proposition de visite de la Centrale pour les élus le novembre à 18h,

Projet Comédie itinérante :

Après visite de la salle par le régisseur de la Comédie de Valence, il a été conclu qu'il n'est finalement pas possible de programmer le spectacle envisagé :

- limites de l'installation électrique
- absence de possibilité de faire le noir dans la salle,

Madame Cynthia Brizard, conseillère déléguée à la communication informe ensuite les conseillers que la commission s'est réunie pour établir les missions en lien avec le secrétariat de mairie. Information a été donnée à toutes les associations d'utiliser le mail dédié aux manifestations afin de pouvoir relayer auprès des habitants : communication@grane.fr, avec un délai raisonnable pour publier. Plusieurs conseillers peuvent désormais alimenter le site internet tout comme panneau pocket.

Séance levée à 21h30